

COMMUNE DE PONT-SCORFF

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2021

Le lundi 15 février 2021 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrick NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff, à la salle polyvalente.

Etaient Présents : NEVANNEN Pierrick, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, THOMAS Claude, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, CARLISI Valérie, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BURÉSI Ariane, BOUREAU Gaëlle, QUÉFELLEC Élodie, CLOAREC Olivier, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, BABINOT Théo, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, ROUAULT Laëtitia.

Etaient Absents : ÉVANO Jean-Claude, MORIN Johann, KERVORGANT Fabienne, JÉHANNO Béatrice, COIFFIC Laurent.

Pouvoirs : ÉVANO Jean-Claude donne pouvoir à AULNETTE Jacques.
KERVORGANT Fabienne donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle.
MORIN Johann donne pouvoir à LE SAUZE Lydia.
JÉHANNO Béatrice donne pouvoir à ROUAULT Laëtitia.

Secrétaire de séance : CLÉMENCE Mathieu.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 22
- représentés : 4
- votants : 26

VIE INSTITUTIONNELLE / APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 11 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 11 janvier 2021.

<p>Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment son article 107-II-4° et 5° ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment ses articles 13 et 29 ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération en date du 9 novembre 2020, notamment son article 18 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération ;

Au terme de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure de la dette, doit être présenté au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par son règlement intérieur, et doit faire l'objet d'une publication et d'une transmission tant au représentant de l'Etat qu'au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Le DOB, qui représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la commune, permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération sur la base duquel s'est tenu ce débat.

APPROUVE les orientations budgétaires pour l'année 2021 telles que définies dans le rapport d'orientation budgétaire.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (DRONVAL Marcel, ROUAULT Laëtitia, JÉHANNO Béatrice)

FINANCES / URBANISME / ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVÉE RUE DU GÉNÉRAL DE LANGLE DE CARY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 2541-12 ;

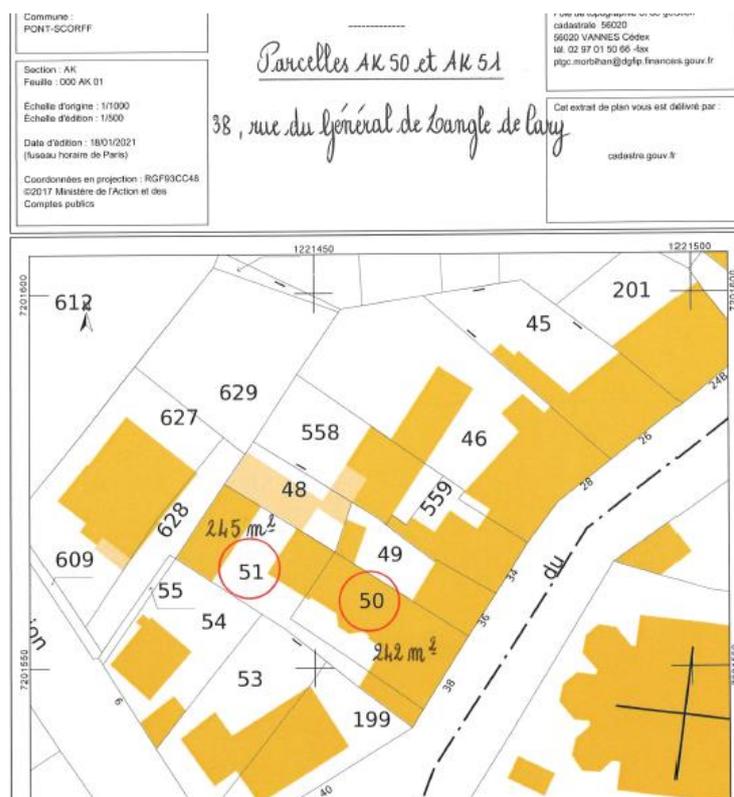
VU l'avis des Domaines 56 en date du 3 février 2021 ;

La commune de PONT-SCORFF a l'opportunité de se porter acquéreur d'un immeuble, correspondant à l'ancienne Poste, situé rue du Général de Langle de Cary.

Cet immeuble édifié sur 2 niveaux comprend, au rez-de-chaussée, une surface commerciale de 158 m² environ et, à l'étage, un appartement d'environ 150 m² de type T5, situés sur les parcelles cadastrées AK 50 et AK 51 d'une contenance de 487 m².

Cette acquisition, qui vise à préserver un local commercial et à y implanter une activité afin de redynamiser le centre-bourg, pourrait s'effectuer sur la base de 210 000 €, les frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition auprès de La Poste de cet immeuble pour un montant de 210 000 €, hors frais d'actes.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition auprès de la Poste d'un ensemble immobilier tel que décrit ci-dessus situé sur les parcelles cadastrées AK 50 et AK 51, d'une contenance de 487 m², pour un montant de 210 000 €.

DIT que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**FINANCES / TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES
PIERRE THOMAS ET MARC CHAGALL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des écoles Marc Chagall et Pierre THOMAS, la commune de PONT-SCORFF a la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Sur la base des diagnostics énergétiques établis par les services de Lorient Agglomération dans le cadre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), le plan de financement pourrait être établi comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux de rénovation thermique	306 890,00 €	DSIL (80%)	270 063,20 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	30 689,00 €	Commune – autofinancement (20%)	67 515,80 €
TOTAL HT	337 579,00 €	TOTAL HT	337 579,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de rénovation énergétique des écoles ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions se rapportant à l'exécution de ce projet et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de rénovation énergétique des écoles Pierre Thomas et Marc Chagall ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions se rapportant à l'exécution de ce dossier et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**FINANCES / ÉCOLE DE MUSIQUE / PLACE DE LA MAISON DES PRINCES
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Dans le cadre de la construction d'une école de musique au niveau du n°34 de la Place de la Maison des Princes, la commune de PONT-SCORFF a la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et du Conseil Départemental au titre de programme de solidarité territoriale (PST).

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	24 746,14 €	DETR (47%)	102 855,33 €
Coordination et frais divers (CT/SPS/frais de géomètre, etc).	7 495,00 €	Conseil Départemental (20%)	43 768,23 €
		Commune – autofinancement (33%)	72 217,58 €
Travaux	186 600,00 €		
TOTAL HT	218 841,14 €	TOTAL HT	218 841,14 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus et de l'autoriser à solliciter toutes subventions relatives à ce dossier.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

<p>Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0</p>

**FINANCES / FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE (FIC) NUMÉRIQUE
DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Lorient agglomération a décidé la création d'un fonds d'intervention communautaire (FIC) dédié au numérique dont l'objet est de financer des projets sous maîtrise d'ouvrage communale permettant notamment d'améliorer les services à la population, de dynamiser la transformation numérique du territoire et de contribuer au développement et à la cohérence territoriale numérique.

Ce fonds de concours est doté d'une enveloppe globale de 250 000 euros pour la période 2019-2021. Un montant maximum de 10 000 euros peut être attribué à chaque commune membre de Lorient Agglomération, ce dernier pouvant être réparti sur plusieurs projets.

La participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20% de l'ensemble des financements publics (fonds de concours inclus) et le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part, hors taxes, assumée en propre par le maître d'ouvrage.

Dans ce cadre, il convient de préciser que la commune de Pont-Scorff envisage d'équiper ses services d'équipements informatiques supplémentaires pour un montant total de 3 361,50 € hors taxes. Cet investissement pourrait faire l'objet d'un financement de la part de Lorient Agglomération au titre du FIC numérique à hauteur de 1 680,75 euros conformément au plan de financement présenté ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du FIC numérique auprès de Lorient Agglomération et de l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

Dépenses (montant HT)		Recettes (montant HT)		%
Mairie : acquisition d'un écran	107,50 €	Lorient Agglomération FIC numérique	1 680,75 €	50%
Théâtre Le Strapontin : acquisition d'un ordinateur fixe avec écran et pack office	1 057,00 €			
Médiathèque : acquisition d'un vidéoprojecteur	539,00 €	Commune Autofinancement	1 680,75 €	50%
Ecole Marc Chagall : acquisition de deux ordinateurs portables	1 658,00 €			
Total dépenses	3 361,50 €	Total recettes	3 361,50 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours au titre du Fonds d'Intervention Communautaire (FIC) numérique auprès de Lorient Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

<p>Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0</p>

Fait le 15 février 2021

Le Maire,
Pierrick NEVANNEN

Affiché en Mairie le 16 février 2021
Transmis en Préfecture le 16 février 2021
Document exécutoire à compter du 16 février 2021